

LA VALORISATION DES TERRES EN FRICHE



Les plans de développement de la zone agricole et la mise en valeur des terres en friche

La valorisation des terres en friche constitue assurément un des moyens d'atteindre certains objectifs proposés dans l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

Il n'est donc pas surprenant de retrouver, parmi les moyens retenus pour assurer une utilisation optimale du territoire agricole, la valorisation des terres en friche dans plusieurs des PDZA élaborés dans le cadre des projets pilotes. Tel est le cas des MRC d'Argenteuil, de Bécancour, de Bonaventure et de Charlevoix-Est. La valorisation de terres en friche est également proposée dans le cadre de projets visant le maintien ou l'amélioration des paysages.

Si la vue des champs verdoyants évoque le dynamisme agricole d'une communauté, la présence de terres agricoles abandonnées en milieu rural suggère la déprise agricole et un déclin de la vitalité d'un milieu. À quoi attribuer cet abandon des terres agricoles? Serait-il possible de redonner une vocation agricole à ces terres? Quels sont les obstacles à surmonter et les meilleurs moyens d'y parvenir?

DÉFINITION DE LA FRICHE

Les terres agricoles abandonnées au Québec supportent une végétation naturelle et incontrôlée où différents types de végétation se succèdent. Ces terres se situent en « état transitoire instable entre deux états stables, soit l'agriculture et la forêt ».¹

« Les terres en friche témoignent d'un déclin et même d'un abandon volontaire de l'activité agricole. La friche est donc distincte de la jachère, inutilisation intentionnelle de la terre planifiée par le producteur agricole. »²

CATÉGORISATION DES FRICHES

Il n'existe pas, au Québec, de classification uniforme et précise des friches. Mais de manière générale, les friches sont catégorisées en fonction de la couverture végétale existante ou selon la vocation que l'on pourrait leur attribuer.

EN FONCTION DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE

*La couverture végétale varie d'une friche à l'autre sous l'influence de plusieurs facteurs, dont l'âge de la friche, les anciennes utilisations du terrain, la qualité du sol, la topographie, les conditions hydriques, la géologie et le climat. Dans le temps, la friche est constituée d'une succession de végétaux qui, laissée à elle-même, redeviendra une forêt. Les couvertures végétales observées sont celles qui occupent le territoire à un moment donné.*³

On regroupe souvent sous trois vocables les friches : herbacées, arbustives et arborées. Cette classification correspond généralement à l'identification des essences dominantes, au stade d'évolution moyen de ces végétaux et à leur densité d'occupation.

1 Girard, 1990, cité dans Benjamin et al., 2006, citation tirée de Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008.

2 GéoKam, 2004, citation tirée de Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008.

3 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008, p. 12

Cette catégorisation générale peut toutefois varier selon le niveau de précision souhaité en fonction des buts recherchés. Ainsi, selon l'expérience d'un inventaire des friches dans la MRC Les Basques (Bas-Saint-Laurent), quatre catégories de friches ont été établies.⁴

- 1) La herbaçaie basse : prairie herbeuse, les deux tiers de la surface en plantes herbacées; quelques arbustes, peu nombreux et très petits;
- 2) La herbaçaie haute : moins du tiers en plantes herbacées, quelques petits arbustes n'occupant pas de surfaces importantes;
- 3) L'arbustaie basse : petits et gros arbustes (pas plus de 1,5 à 2 mètres); possibilité de quelques arbustes un peu plus grands ou quelques petits arbres;
- 4) L'arbustaie haute : arbres en abondance; les plus hauts arbres atteignant environ 10 mètres.

EN FONCTION DE LA VOCATION POTENTIELLE

L'autre façon de classer les friches est selon leur vocation potentielle : agricoles, forestières ou mixtes en fonction de leurs possibilités d'aménagement ou de remise en culture. Les critères d'évaluation de leur potentiel sont nombreux. Parmi ceux-ci, mentionnons : la superficie, l'accessibilité, la localisation, l'activité du milieu et le zonage attribué; ces critères jumelés aux conditions agronomiques, hydriques, topographiques, climatiques ainsi qu'aux stades évolutifs de la végétation présente permettent de distinguer leur vocation.

SUPERFICIE ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES FRICHES : UN PORTRAIT DIFFICILE À ÉTABLIR

Il est difficile d'établir précisément les superficies actuellement considérées en friche sur le territoire québécois sis en zone agricole. Il n'existe pas de données consolidées à l'échelle de l'ensemble du territoire.

La plupart du temps, il s'agit de relevés ponctuels réalisés dans une région donnée. Les fiches d'enregistrement du MAPAQ peuvent fournir une approximation, mais celles-ci ne concernent que les exploitations enregistrées. De plus, outre le fait que les friches revêtent un caractère dynamique, leur catégorisation peut varier d'une région à l'autre ou selon l'interprétation qu'apposent les propriétaires aux friches existantes sur leurs terres. D'où la difficulté d'obtenir un portrait fiable de la situation.

Selon une étude d'Agriculture et Agroalimentaire Canada⁵, publiée en 2008, l'étendue des friches s'élèverait à au moins 100 000 hectares pour l'ensemble des régions administratives du Québec⁶. Cette estimation serait sous-élevée en raison de l'absence de données fiables pour certaines régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue.

Toujours selon cette étude, l'information sur les friches révèle une diversité importante entre les régions. Ainsi, les régions caractérisées par une présence importante de sols à fort potentiel agricole et bénéficiant d'un climat favorable ont généralement peu de friches. Les terres abandonnées sont rapidement remises en culture, soit qu'elles sont rachetées par un voisin, soit qu'elles sont louées. Inversement, les régions présentant des conditions pédoclimatiques moins favorables (présence restreinte de sols à fort potentiel agricole, saison de végétation réduite) comportent davantage de terres en friche.

Peut-être en raison de l'abondance des friches observées et de la diminution de l'attrait paysager qui y est associé de même qu'à la perte de la valeur des sols agricoles présents, l'intérêt de connaître l'étendue des friches et leur possible valorisation est plus affirmé dans les régions éloignées telles que le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay – Lac-Saint-Jean et la Gaspésie. Ce sont dans ces régions que des efforts notables ont été faits à la confection d'inventaire des terres en friche et à l'élaboration de projets de valorisation.

Dans les autres régions, l'intérêt à l'établissement concerté de projets de mise en valeur des friches est plus mitigé. Dans les zones périurbaines là où les terres en friche appartiennent fréquemment à des non-producteurs agricoles, le retour à l'agriculture

4 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008. p. 13

5 Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008.

6 Le réel total serait plus élevé puisque quelques régions, dont l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue, qui présentent des superficies importantes en friche, ainsi que plusieurs MRC, n'avaient pas de chiffres à fournir. À l'opposé, il est possible que les superficies en friche aient diminué dans certaines régions, les données n'étant plus à jour (Estrie).

ne constitue pas une préoccupation importante de ces propriétaires, leurs visées étant plutôt le retrait éventuel de ces terres du domaine agricole. L'intervention des pouvoirs publics (municipalité, MRC, communauté) pour favoriser leur remise en valeur apparaît nécessaire en l'absence de volonté des propriétaires. Dans les zones mitoyennes, la situation est plus complexe. Selon le contexte et la localisation des terres (exemples : zone activement exploitée à des fins agricoles versus zone de villégiature), les contraintes liées à leur mise valeur (superficie en cause, topographie, obstacles réglementaires) les terres peuvent trouver facilement preneurs à des fins de culture, être reboisées ou laissées à l'abandon.

L'ABANDON DES TERRES AGRICOLES : DES CAUSES MULTIPLES

L'industrialisation de l'agriculture et la consolidation des fermes a eu, globalement, pour conséquences l'abandon de certaines terres de moindre potentiel et sous-utilisées. Au-delà de cette assertion générale, plusieurs motifs peuvent expliquer l'abandon de l'usage de ces terres à des fins agricoles, soit :

- la présence de sols fortement pierreux et de faible qualité;
- l'importante inclinaison du terrain ou les superficies trop petites et morcelées;
- l'amélioration des rendements de plusieurs cultures, dont les fourrages;
- la rentabilité médiocre d'une terre;
- le manque de relève;
- des problèmes économiques, des contraintes de temps et de coûts.

Les raisons de l'abandon des terres varient d'une région à l'autre selon le contexte et les intérêts en jeu. Toutefois, ces raisons sont souvent d'ordre économique et reliées au manque de rendement agricole, au coût du reboisement ou aux attentes d'un éventuel dézonage en vue, par exemple, d'activités de développement résidentiel ou commercial.

LES INCONVÉNIENTS LIÉS AUX FRICHES

À peine 2 % du territoire agricole québécois est propice à l'agriculture. Chaque abandon de terres cultivables représente une perte de potentiel à long terme pour la société. La valeur de cette perte se mesure au changement de vocation qui en résulte : soit la mise en veilleuse des possibilités agricoles de ces terres pour une longue période (par exemple, à la suite d'un reboisement en essences résineuses), soit la perte irrémédiable au profit de l'urbanisation.

Au-delà de cette perte possible des possibilités agricoles d'une terre, les friches sont souvent perçues comme :

- une nuisance au paysage;
- une forme de gaspillage de ressources;
- un facteur de dévaluation des propriétés avoisinantes;
- un facteur de dépréciation marchande des terres agricoles;
- une cause possible de la propagation des mauvaises herbes.

LES AVANTAGES LIÉS À LA REMISE EN CULTURE

Parmi les avantages à la remise en culture d'une terre, on peut identifier :

- la valorisation d'une terre marginale ou négligée
- l'apport de nouveaux revenus à plus ou moins long terme ;
- la mise en valeur du paysage et l'attractivité accrue du territoire qui en découle;
- la revitalisation de l'économie régionale;
- la préservation des potentialités agricoles d'une terre pour les générations à venir.

LA VALORISATION DES TERRES EN FRICHE : UNE POSSIBLE DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Actuellement, le principal mode de valorisation des friches agricoles est le reboisement. Selon les potentialités agricoles des sols en cause ou les contraintes topographiques présentes le reboisement d'une terre en friche peut constituer la solution à privilégier.

Dans d'autres cas, là où les potentialités agricoles suggèrent des possibilités agricoles variées vaut mieux examiner d'autres options possibles. Car le reboisement présente, dans certains cas, comme désavantages : de modifier la vocation première de certaines terres, de générer des revenus après quelques décennies et d'hypothéquer dans certaines régions des possibilités de remise en culture.⁷

Outre **évidemment les cultures conventionnelles (céréalières et fourragères)** lorsque les conditions pédoclimatiques le permettent, d'autres pratiques ont l'avantage de préserver la vocation agricole première de ces terres et leurs possibilités agricoles et de générer des bénéfices économiques plus rapidement. Tel est le cas de la **ligniculture**⁸, la **culture fruitière et/ou encore l'agroforesterie**.

L'**agroforesterie** peut se définir comme « un système intégré de gestion des ressources du territoire rural qui repose sur l'association intentionnelle d'arbres ou d'arbustes à des cultures ou à des élevages, et dont l'interaction permet de générer des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux. »⁹ Selon les buts recherchés, il existe de multiples systèmes d'aménagements agroforestiers possibles. Certains sont davantage axés vers une vocation productive de matière ligneuse et non ligneuse; d'autres visent plutôt à préserver la multifonctionnalité de l'agriculture¹⁰ et à accroître l'attractivité des territoires ruraux (exemple : maintien des habitats et de la biodiversité).

Des mesures encourageant la mise en valeur des terres en friche ou encore dissuadant les propriétaires de négliger leurs terres peuvent être envisagées. Les solutions sont nombreuses, mais nécessitent au préalable une analyse de la situation et une concertation des divers acteurs à l'échelle du territoire d'une MRC ou d'une région pour s'entendre sur les objectifs poursuivis afin de favoriser la cohérence dans la mise en place de solutions.

Il existe actuellement un programme élaboré par le MAPAQ, le programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture, préconisant la remise en état des terres en friche. Ce programme cible particulièrement les friches situées en bordure de route, celles destinées à des pratiques culturelles favorisant la préservation de la biodiversité ou visant l'accessibilité à l'espace rural ou l'occupation dynamique du territoire. Des pratiques telles l'agroforesterie, les cultures fruitières, les cultures fourragères, les pâturages et les cultures paysagères y sont nommément proposées, complétées par des exemples à l'appui.

Des laboratoires dans le cadre de la Politique nationale sur la Ruralité expérimentent diverses façons de valoriser les terres agricoles en friche ou marginales. Par exemple, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, la Grappe agroénergétique des Coteaux¹¹ vise la production de biomasse forestière par la création d'une filière énergétique, à dimension industrielle, basée sur la culture intensive du saule sur rotation courte. Ces plantations se réaliseront sur les terres forestières ou agricoles marginales et les terres publiques intramunicipales.

7 Dans les bassins versants en surplus de phosphore lorsque la friche est récente.

8 Soit : La culture intensive des arbres en plantation de courte révolution en vue d'obtenir le maximum de rendement de matière ligneuse. <http://www.rfq.uqam.ca/dictionnaire/DictionnaireListeFr.asp>

9 De Baets, N., S. Gariépy et A. Vézina; 2007, citation tirée du site web de Biopterre, Centre de développement des bioproduits.

10 La multifonctionnalité en agriculture - Fiche d'information du MAPAQ

http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/Multifonctionnalite/definition_multifonctionnalite.pdf

11 Organisme sous contrôle de trois municipalités rurales (Champneuf, La Morandière et Rochebeaucourt) de la MRC Abitibi.

LES OBSTACLES RÉGLEMENTAIRES

Outre l'aspect monétaire qui peut freiner la remise en culture d'une terre, un projet de déboisement pour les fins de culture peut se heurter à divers obstacles légaux ou réglementaires. Voici les principaux règlements ou loi pouvant interférer dans le cadre d'un tel projet :

LES RÉGLEMENTS SUR L'ABATTAGE D'ARBRES

- Une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté (MRC) peut régir ou restreindre l'abattage d'arbres sur une partie ou l'ensemble de son territoire. Lorsqu'un tel règlement sur l'abattage existe, il limite souvent la superficie qui peut être déboisée à des fins de remise en culture. En outre, le respect de certaines exigences environnementales est souvent requis (REA).

LE RÈGLEMENT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

- Ce règlement interdit le déboisement à des fins de mise en culture dans certaines municipalités du Québec. Ainsi, sauf exceptions, dans les bassins versants dégradés (surplus de phosphore), il est interdit d'augmenter la superficie cultivée au-delà des droits acquis en 2004, 2005 ou 2011, selon le cas.

LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

- La sylviculture est reconnue comme une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Toutefois, dans le cas des peuplements forestiers de plus de quatre hectares propices à la production de sirop d'érable, une autorisation de la CPTAQ s'avère nécessaire au déboisement.

SOURCES

Agriculture et Agroalimentaire Canada, Les friches agricoles au Québec : état des lieux et approches de valorisation, juillet 2008.

http://www.agrireseau.qc.ca/Agroforesterie/documents/Rapport_friches_agricoles_QC_2007_Fr_Final.pdf

MAPAQ, Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture, Fiche d'information, Remise en état des terres en friche
http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/DeveloppementRegional/Multifonctionnalite/Fiche_terresenfriche.pdf

Biopterre

<http://www.biopterre.com/cindex.php?id>

Réseau ligniculture Québec

La culture intensive des arbres en plantation de courte révolution en vue d'obtenir le maximum de rendement de matière ligneuse.

<http://www.rlq.uqam.ca/dictionnaire/DictionnaireListeFr.asp>